

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2615

objet : **Etudes spécialisées sur les transports collectifs - Avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacements

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-1992 en date du 5 janvier 2004, le Bureau a autorisé la signature du marché à bons de commande pour des études spécialisées sur les transports collectifs. Ce marché a été conclu avec l'entreprise Transport Technologie Consult Karlsruhe (TTK) pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois une année pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT. Ce marché a été notifié le 3 mars 2004 et enregistré sous le numéro 040105T.

A la suite d'une erreur matérielle, le montant maximum annuel figurant dans la décision du 5 janvier 2004 était de 75 000 € HT. En lieu et place de cette somme, il convient de lire 100 000 € HT.

Cette somme est conforme à la parution dans les journaux d'annonces légales des avis d'appel public à la concurrence du marché ainsi qu'au procès-verbal d'attribution du marché par la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003. De plus, en raison d'une erreur matérielle de rédaction de l'acte d'engagement, le titulaire du marché a donné son accord pour la signature d'un avenant rectifiant les montants annuels minimum et maximum annuel du marché à 25 000 € HT et 100 000 € HT, conformément à l'attribution du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-1992 en date du 5 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 12 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 au marché à bons de commande n° 040105T conclu avec l'entreprise Transport Technologie Consult Karlsruhe (TTK) pour des études spécialisées sur les transports collectifs. Cet avenant rectifie le montant minimum annuel du marché à 25 000 € HT et le montant maximum annuel à 100 000 € HT.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 617 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,